



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 111 ter**

Publié le 16 mars 2023

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté modificatif du 10 mars 2023 portant nomination au comité de bassin Artois-Picardie

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté du 8 mars 2023 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord dans les secteurs de gestion non financière

Arrêté du 10 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental du Pas-de-Calais et des membres de la formation spécialisée

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif N° 5 du 16 mars 2023 portant modification des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté modificatif portant nomination au comité de bassin Artois-Picardie

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 213-7, L 213-8, D 213-17 et suivants, relatifs aux comités de bassin ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2021, fixant la composition du comité de bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021, modifié par les arrêtés des 11 octobre 2021, 11 mars 2022 et 28 juillet 2022, portant nomination au comité de bassin Artois-Picardie ;

Considérant la décision de monsieur Bernard LENGLET de quitter ses fonctions au sein du comité de bassin en tant que représentant de l'établissement public territorial de bassin Somme AMEVA à partir du 07 octobre 2022 ;

Considérant la délibération du bureau syndical du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme du 10 octobre 2022, désignant monsieur Jean-Jacques STOTER pour représenter l'établissement public territorial de bassin Somme AMEVA au comité de bassin Artois-Picardie ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie et du secrétaire général des affaires régionales des Hauts-de-France ,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'arrêté

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 susvisé est modifié :

- est nommé représentant des établissements publics territoriaux de bassin monsieur Jean-Jacques STOTER en remplacement de monsieur Bernard LENGLET.

Article 2 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 3 – Exécution et diffusion

Le secrétaire général des affaires régionales des Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie, le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 MARS 2023**



Georges-François LECLERC



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service interacadémique des affaires juridiques
Pôle Lille*

Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord dans les secteurs de gestion non financière

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation et particulièrement l'article R911-82 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs de écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé de l'Education nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du service chargé de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs et aux vices-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;

Vu l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant **Madame Valérie CABUIL** rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté rectoral du 23 septembre 2022 portant délégation à l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord dans les secteurs de gestion non financière ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégations de signature dans le cadre des attributions définies selon l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie

En vertu de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation, l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord, dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie de Lille et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie de Lille

En matière de politique éducative, **Monsieur Jean-Yves BESSOL**, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues par l'article D 222-20 du code de l'éducation.

ARTICLE 2 : délégations de signature dans le cadre de la gestion des personnels

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Yves BESSOL**, Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie, dans le cadre de ses attributions, les actes de gestion des personnels suivants :

A – les personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation

Pour les chefs d'établissements :

- * Elaboration et signature des lettres de mission des chefs d'établissements
- * Entretiens professionnels des chefs d'établissements

Pour les chefs d'établissements adjoints :

- * Visa des lettres de mission

B – les professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public

- * Nomination et affectation infra-départementale
- * Congé pour formation syndicale
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation ;
- * licenciement pour inaptitude physique

C – les professeurs des écoles de l'enseignement public

- * Nomination
- * Titularisation
- * mouvement inter et intra départemental
- * Affectation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat
- * Mutation
- * Notation
- * Octroi et au renouvellement des congés suivants
 - congé de formation professionnelle
 - congé pour formation syndicale
 - congés bonifiés
 - congés pour cure thermale hors vacances scolaires

- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électoraux
- * Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé
- * Mise en position de non-activité
- * Inscription sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- * Licenciement pour inaptitude physique
- * Prolongation d'activité et maintien en activité
- * Admission à la retraite
- * Rupture conventionnelle
- * Rendez-vous de carrière

D - les instituteurs de l'enseignement public

- * mouvement inter et intra départemental
- * Mutation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat
- * Notation
- * Octroi et renouvellement des congés suivants :
 - congé de formation professionnelle
 - congé pour formation syndicale
 - congés bonifiés
 - congés pour cure thermale hors vacances scolaires
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électifs
- * Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé
- * Reclassement pour inaptitude physique
- * Inscription sur liste d'aptitude de directeur d'école
- * Mise en position de non-activité
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- * Prolongation d'activité et maintien en activité
- * Admission à la retraite
- * Rupture conventionnelle

E – les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- * actes relatifs au recrutement par contrat et à la gestion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

F - les intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire :

- * Recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Yves BESSOL**, Inspecteur d'académie- Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- **Madame Clarisse STEIN**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale ;
- **Madame Christine LAUER**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale ;
- **Monsieur Fabrice de BARROS**, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;

- **Monsieur Ludovic LECOS**, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;
- **Monsieur Stéphane LEFEVRE**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord ;
- **Madame Anne-Laure VALLIER**, Secrétaire générale adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord ;

ARTICLE 3 : délégations de signature dans le cadre des services mutualisés implantés dans les services départementaux de l'éducation nationale du Nord

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Yves BESSOL**, Inspecteur d'académie- Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions émis dans le cadre des services mutualisés implantés au sein des services départementaux du Nord à destination de l'ensemble de l'académie.

La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes et décisions relatifs à :

1. la gestion des bourses nationales du second degré au titre du service académique des bourses
- 2 la rémunération des personnels enseignants du 1^{er} degré public titulaires et non titulaires au titre de la plateforme de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré
- 3 certains actes de gestion administrative des personnels enseignants du 1^{er} degré public titulaires et non titulaires au titre du service mutualisé de rémunération des personnels du 1^{er} degré public titulaires et non titulaires et de certaines opérations de gestion administrative pour l'ensemble de l'académie de Lille :

Pour les professeurs des écoles stagiaires :

- saisies des données personnelles et familiales
- traitement principal et indemnités (dont le supplément familial de traitement)
- remboursement des frais de transport domicile - travail
- congés annuels
- congés de maladie
- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- congés pour maternité, paternité, adoption, présence parentale, solidarité familiale
- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
- congés activité de réserve prévus par l'article L644-1 et suivants du code général de la fonction publique
- congé relatif à l'exercice de fonctions de préparation et d'encadrement des séjours de cohésion du service national universel
- octroi et renouvellement des congés mentionnés aux articles 18, 19, 19 bis, 20 et 21, 21 bis, 23 du décret n° 94 874 du 7 octobre 1994
- congé parental
- détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'état et des collectivités territoriales ou de militaire placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales
- autorisations d'absences (hors celles pour motif syndical ou électif)
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire
- versement de l'allocation d'invalidité temporaire
- octroi et versement de l'allocation de majoration pour tierce personne (versement uniquement pour les personnes en activité) ;
- autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- Détachement par nécessité de service prévu à l'article 6 du décret 94-874 du 7 octobre 1994

Pour les professeurs des écoles :

- traitement principal et indemnités (dont le supplément familial de traitement)
- remboursement des frais de transport domicile - travail
- Reclassement suite à titularisation
- Avancement d'échelon, de grade,
- congés annuels
- congés de maladie
- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- congés pour maternité, paternité, adoption, présence parentale, solidarité familiale
- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
- congés activité de réserve prévus par l'article L644-1 et suivants du code général de la fonction publique
- congé relatif à l'exercice de fonctions de préparation et d'encadrement des séjours de cohésion du service national universel
- congé parental
- les détachements, mise à disposition et disponibilité d'office
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire
- versement de l'allocation d'invalidité temporaire
- octroi et versement de l'allocation de majoration pour tierce personne (versement uniquement pour les personnes en activité) ;
- gestion des autorisations d'absence hormis les deux domaines syndical et électif
- autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- cumul d'activités

Pour les instituteurs :

- traitement principal et indemnités (dont le supplément familial de traitement)
- remboursement des frais de transport domicile - travail
- avancement
- congés annuels
- congés de maladie
- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- congés pour maternité, paternité, adoption, présence parentale et solidarité familiale
- congé parental
- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
- congés activité de réserve prévus par l'article L644-1 et suivants du code général de la fonction publique
- congé relatif à l'exercice de fonctions de préparation et d'encadrement des séjours de cohésion du service national universel
- congé activité de réserve prévu à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984
- octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 et 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis
- les détachements, mise à disposition et disponibilité d'office
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire
- octroi et versement de l'allocation de majoration pour tierce personne (versement uniquement pour les personnes en activité) ;
- gestion des autorisations d'absence hormis les deux domaines syndical et électif
- autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- cumul d'activités

Pour les agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du 1^{er} degré :

- traitement principal et indemnités (dont le supplément familial de traitement)
- remboursement des frais de transport domicile - travail
- recrutement par contrat et renouvellement (dont les contractuels apprenants)
- décision d'affectation
- évaluation
- suspensions de fonctions, sanctions disciplinaires
- licenciement
- acceptation de démission
- congés annuels
- congés de maladie
- congés de grave maladie
- congés d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- congés de maternité, paternité, adoption
- congés sans traitement pour maladie, maternité, paternité, adoption
- congés pour formation professionnelle
- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
- congés de représentation
- congés parentaux
- congés sans traitement pour adoption
- congés de solidarité familiale
- congés pour événement familiaux
- congés de présence parentale
- congés pour convenance personnelle
- congés pour création d'entreprise
- congés pour mandat électif ou l'exercice de fonctions de membre du gouvernement
- congés sans traitement pour l'accomplissement des obligations du service national
- congés de mobilité
- décision de réemploi
- mise à disposition
- autorisation d'accomplir un service à temps partiel
- cumul d'activités
- aménagements d'horaires pour les agents en situation de handicap

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean Yves BESSOL**, Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Stéphane LEFEVRE**, Secrétaire Général et par **Madame Anne-Laure VALLIER**, Secrétaire générale adjointe, **Mesdames Clarisse STEIN et Christine LAUER** Directrices académiques adjointes des services de l'éducation nationale et **Messieurs Fabrice de BARROS et Ludovic LECOS**, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane LEFEVRE**, Secrétaire général et de **Madame Anne-Laure VALLIER**, Secrétaire générale adjointe, **Madame Clarisse STEIN et Madame Christine LAUER**, Directrices académiques adjointes des services de l'éducation nationale, **Monsieur Fabrice de BARROS et Ludovic LECOS**, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

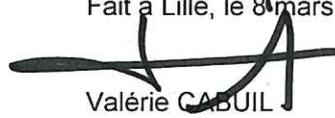
- **Madame Anne HUCHEROT**, cheffe du service académique des bourses, pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé des bourses nationales du second degré pour l'ensemble de l'académie de Lille ;
- **Madame Bernadette LEPAGE**, chef de la division des personnels enseignant du 1^{er} degré public ;

ARTICLE 4 : l'arrêté de délégation rectorale du 23 septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de l'académie de Lille, l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 8 mars 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Valérie CABUIL.

Valérie CABUIL

Arrêté de désignation des membres du CSA spécial départemental du Pas-de-Calais et de sa formation spécialisée

Arrêté du 10 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Pas-de-Calais

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale
du Pas-de-Calais

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration
dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de
l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères
chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la
recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique
et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration académique spécial départemental

Article 1^{er}

Le comité social d'administration académique spécial départemental institué auprès de l'inspecteur
d'académie, directeur académique des services départementaux du Pas-de-Calais comprend, outre
l'inspecteur d'académie, son représentant qui le préside, la secrétaire générale de la DSDEN du Pas-
de-Calais

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique
spécial départemental les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste
dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de l'organisation syndicale FSU

a) Représentants titulaires : 4

- Monsieur Eric DUFLOS,
- Monsieur David BLOTHIAUX,
- Madame Fiona VERHAEGHE,
- Madame Dominique DAUCHOT

b) Représentants suppléants : 4

- Monsieur Sébastien BÉZIERS,
- Madame Alexandra DEHOUCK,
- Monsieur Edmond LABUSSIÈRE,
- Monsieur Arnaud DELPLANQUE

2. Au titre de de l'organisation syndicale UNSA ÉDUCATION

a) Représentants titulaires : **3**

- Monsieur Nicolas PENIN,
- Madame Julie DUHAMEL,
- Madame Florence FERFAILLE

b) Représentants suppléants : **3**

- Madame Fabienne REVEILLON,
- Madame Béatrice DE MARTINIS,
- Madame Leslie MAILLARD

3. Au titre de de l'organisation syndicale SNALC

a) Représentant titulaire : **1**

- Monsieur Samuel WATEL

b) Représentant suppléant : **1**

- Monsieur Christophe GRUSON

4. Au titre de de l'organisation syndicale SNE

a) Représentant titulaire : **1**

- Monsieur Geoffrey CAPLIEZ

b) Représentant suppléant : **1**

- Monsieur Olivier BULTEL

5. Au titre de de l'organisation syndicale FNEC.FP.FO

a) Représentant titulaire : **1**

- Monsieur David ROLIN

b) Représentant suppléant : **1**

- Monsieur Jean-François BRIVE

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique spécial départemental (articles 3 à 4)

Article 3

Le comité social d'administration académique spécial départemental institué auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux du Pas-de-Calais comprend, outre l'inspecteur d'académie, son représentant qui le préside, la secrétaire générale de la DSDEN du Pas-de-Calais

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée comité social d'administration académique spécial départemental les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de l'organisation syndicale FSU

a) Représentants titulaires : 4

- Monsieur David BLOTHIAUX,
- Madame Fiona VERHAEGHE,
- Madame Dominique DAUCHOT
- Monsieur Sébastien BÉZIERS,

b) Représentants suppléants : 4

- Monsieur Maxime VASSEUR,
- Monsieur Joël VUYLSTEKER,
- Madame Marie-Lile CHIVET,
- Madame Claire DAMADE

2. Au titre de de l'organisation syndicale UNSA ÉDUCATION

a) Représentants titulaires : 3

- Monsieur Nicolas PENIN,
- Madame Julie DUHAMEL,
- Madame Fabienne REVEILLON

b) Représentants suppléants : 3

- Madame Karine FROMONT
- Madame Nathalie HEUSCHLING
- Madame Ariane ALFRED

3. Au titre de de l'organisation syndicale SNALC

a) Représentant titulaire : 1

- Monsieur Samuel WATEL

b) Représentant suppléant : 1

- Madame Géraldine Pérépélitza

4. Au titre de de l'organisation syndicale SNE

a) Représentant titulaire : 1

- Monsieur Lionel SAUSSÉ

b) Représentant suppléant : 1

- Monsieur Geoffrey CAPLIEZ

5. Au titre de de l'organisation syndicale FNEC.FP.FO

a) Représentant titulaire : 1

- Monsieur David ROLIN

b) Représentant suppléant : 1

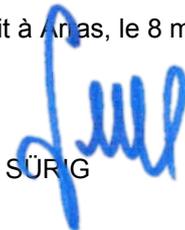
- Monsieur Jean-François BRIVE

Article 5

La secrétaire générale de la DSDEN du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.

Fait à Arras, le 8 mars 2023

Joël SÜRIG



**ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 16 mars 2023
portant modification des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Nord**

**Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 1^{er} et 25 mars 2022, 10 mai 2022 et 18 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la fédération nationale des auto-entrepreneurs (*FNAE*).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 21 février 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

3) Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (*FNAE*)

Suppléant :

----- (*en remplacement de Mme Corinne VALTREMONT*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 16 mars 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.